

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de St Etienne-du-Bois



MAIRIE DE JASSERON

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE *portant autorisation d'occupation du domaine public* **RD n° 52 – Rue Thomas Riboud**

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 110-2, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 5^e partie relative à la signalisation d'indication ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la société SOLUTIONS TOITURES domiciliée 200 rue Ampère, 01960 PERONNAS en date du 22 juillet 2026, reçue le même jour, par laquelle, la société susnommée, sollicite une autorisation de stationner une nacelle articulée sur le domaine public, dans le cadre d'un déménagement, au droit de la parcelle située au 224 rue Thomas Riboud, commune de JASSERON.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **stationnement d'une nacelle articulée dans le cadre d'un déménagement**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier.

- La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité, conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (gème partie: signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,
- Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules de secours et de la sécurité.
- Toute dégradation constatée de la chaussée, de ses dépendances ou de la signalisation sera réparée aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 jour calendaires.

L'autorisation de stationnement est fixée au **31/07/2026 pour une durée de 1 jour calendaire.**



ARTICLE 4 : Responsabilité.

Le non-respect des dispositions édictées à l'article susvisé, pourra entraîner la verbalisation et la mise en fourrière du ou des véhicules en infraction (Art. R417-10 du code la route).

Article 5 : publication et affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la gendarmerie de Ceyzériat (01250), à Monsieur le maire et à la société SOLUTIONS TOITURES qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Fait à Jasseron, le 24 juillet 2026

Pour le maire et par délégation,
Florian RICO, conseiller municipal
délégué à la voirie